

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane 3^{ème} adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme TCHERNOSCHECKY Catherine, M. GODET Jean-Claude, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. BOURDEAU Jean-François, Mme LEPESANT Martine.

Absents : M. MARIANI Thibault, M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline, Mme TOUFFET Emilie (excusée)

M. IZABEL Thibault a donné pouvoir à M. BOURDEAU Jean-François

◆ ◆ ◆

M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Monsieur BOURDEAU demande qu'une question orale soit étudiée en conseil municipal. Elle sera entendue après l'ordre du jour établi.

DEMANDES D'AIDES SOCIALES (Huis Clos)

DEBAT COUVERT PAR LE SECRET

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil municipal accepte de verser des aides d'urgence pour la somme de 1401.90 €.

Approbation du dernier compte rendu : aucune observation

VOTE DES TAXES

Suite à la commission de finances du 3 décembre, Madame CAYER fait part au conseil que les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2020 à savoir :

Taxe d'habitation.....	8.46 %
Taxe foncière bâti.....	25.69 %
Taxe foncière non bâti.....	38.22 %

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour fixe les taux tels que présentés ci-dessus.

BOURSES COMMUNALES ENFANTS SCOLARISES

A ce jour, 5 demandes de bourses sont recevables pour cette année. Suite à la commission finances Madame CAYER, adjointe aux finances, propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2019) pour l'année scolaire 2019/2020, suivantes :

- L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvillette.
- *Bourses scolaires* : Sont concernés les enfants scolarisés en 1^{er} cycle (de 6^{ème} à 3^{ème}), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement.

Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 4700 euros ⇒ la bourse communale est de **120,00 euros** ;
- ♦ compris entre 4701 euros et 6000 euros ⇒ la bourse communale est de **105,00 euros** ;
- ♦ compris entre 6601 euros et 7300 euros ⇒ la bourse communale est de **90,00 euros** ;

- *Bourses d'études supérieures* : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 7300 euros ⇒ la bourse communale est de **180,00 euros** ;

A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour accepte ces conditions.

BOURSES VACANCES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame CAYER propose de reconduire les critères de l'an passé.

Les subventions d'aides aux vacances seront accordées en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2020, afin de permettre aux agents de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 170 euros

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour accepte la reconduction de cette aide en 2020. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

INDEMNITES GARDIENNAGE DES EGLISES

Madame CAYER rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2019 était de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y a deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un officie à l'église d'Hérouvillette et l'autre à la chapelle de Sainte Honorine la Chardronnette.

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour décide d'attribuer aux prêtres le plafond maximum de l'indemnité de gardiennage d'église. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2020 (Art.6282).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances, Madame CAYER présente à l'assemblée les propositions de crédits budgétaires suivantes :
compte 6574:

Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 euros
Association des Anciens Combattants.....	300,00 euros
Association des Parents d'élèves.....	150,00 euros
Association Elastic	450,00 euros
Restaurants du Cœur.....	150,00 euros
Secours populaire	100,00 euros
Association Loisirs et Découvertes	500,00 euros
Association La Farandole.....	500,00 euros
Association St Vincent de Paul	400,00 euros
Ligue contre le cancer	100,00 euros
Association Piperade	100,00 euros
Les bouchons du cœur.....	200,00 euros
Association trois p'tites notes.....	150,00 euros
APF France Handicap.....	100,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil à 11 voix pour vote les crédits des subventions exposés ci-dessus.

SUBVENTION A L'ECOLE

Suite à la commission finances, Madame CAYER précise qu'il n'y a plus qu'une école (regroupement école élémentaire et école maternelle) et propose de verser la somme de 8680 € pour l'année 2020. Le nombre d'enfants étant en augmentation, il est proposé d'accepter une subvention supplémentaire si besoin.

ECOLE PRIMAIRE :

Crédit fournitures scolaires.....	6 000,00 euros
Crédit Noël	1 300,00 euros
Subvention de fonctionnement	1 380,00 euros

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le conseil municipal vote les crédits exposés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel du SIVOM : demande la date à laquelle d'eau potable sera transférée à la Communauté de Communes.

DEMANDE ORALE DE MONSIEUR BOURDEAU (Huis Clos)

DEBAT COUVERT PAR LE SECRET

La séance est levée à 21 h 45

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits